

Moderne, trop moderne DSP 2 ?

La nouvelle directive concernant les services de paiement ou DSP2, qui entrera en application en janvier 2018, est l'une de celles qui, dans l'inflation législative qui a saisi l'Union européenne après la crise de 2008, a introduit le plus de bouleversements ou qui les consacre en les gravant dans le marbre de la loi.

Pour s'en persuader en première approche, il n'est qu'à se promener dans la liste longue comme un jour sans pain des acronymes que ce texte charrie et derrière lesquels se cachent, souvent, de nouveaux services.

Il faudra bientôt pouvoir jongler sans fatigue avec les *payment initiation service provider* ou PISP (prestataire de services d'initiation de paiement), *account information service provider* ou AISP (prestataire de services d'information sur les comptes), PSU (utilisateur d'un service de paiement) et autres TPP. Pas de panique cependant : la *Lettre du trésorier* a fait le tri et vous propose son « Petit lexique de la DSP 2 », à lire en page 13 (à tête reposée si possible).

La DSP 2 offre des similitudes avec la nouvelle directive concernant les marchés d'instruments financiers, entrée en application au début de l'année. Ces textes partent du principe – la marque de fabrique du législateur européen, qui tourne parfois à l'obsession – qu'un surcroît de concurrence et de transparence aboutit toujours à un gain pour l'utilisateur ou le consommateur. Dans le même esprit, ils déroulent le tapis rouge sous les pieds des dernières avancées techniques (plates-formes alternatives de négociation, techniques permettant d'avoir accès aux comptes, d'initier un paiement...), même si ces « progrès » ne sont pas encore consacrés par des usages. Ces directives, par ailleurs, visent à créer un marché européen intégré dans leur domaine, ce qui constitue une aubaine pour les nouveaux entrants dans l'industrie des paiements : sans marchés de masse, point de salut pour des services aux marges diaphanes !

Bref, la DSP 2, comme la directive MIF avant elle, sont de véritables professions de foi à l'égard de la modernité. Mais ce faisant, ne mettent-elles pas au monde des créatures qui pourraient, un jour, échapper à la vigilance de leurs concepteurs ?

Ne pas faire du passé table rase

Ce qui se joue, pour une bonne part, avec la DSP 2, c'est bien un match entre la modernité et la sûreté des opérations. C'est pour cette raison que le dossier de la présente *Lettre du trésorier* (lire pages 11 et suivantes) en a fait son angle d'attaque et s'intitule « La sécurité au cœur de la directive sur les services de paiement ».

Le débat, au moment de la publication de ce dossier, n'est d'ailleurs pas clos : l'*European banking association*, à qui la directive confie le soin d'établir les très importants standards techniques, lesquels portent essentiellement sur l'authentification forte et les moyens de communication sécurisés, et la Commission européenne, ne sont pas exactement sur la même longueur d'onde.

Ne jetons pas étourdiment la pierre aux banques : dans ce nouveau cadre réglementaire, elles demeurent largement responsables de la sécurité des connexions et des données, et bien sûr, de la sûreté des dépôts, tout en étant sommées de faire place à de nouveaux acteurs.

Dans cette nouvelle version de la bataille des Anciens et des Modernes, tâchons – c'est plus facile à dire qu'à faire – d'appliquer la sagesse des Grecs de l'Antiquité, pour qui la « *modération est la meilleure des choses* ». On doit probablement pouvoir souhaiter l'essor des fintechs sans faire table rase du passé.

La Lettre du trésorier

Sommaire



La Lettre du trésorier N°346 / mai 2017

afte | Association Française des
Trésoriers d'Entreprise

Président
Philippe Messenger

Directeur de la publication
François d'Alverny

Rédacteur en chef
Arnaud Brunet
arnaud.brunet@afte.com

Comité de rédaction
Raffi Basmadjian
Véronique Blanc
Marc Espagnon
Lionel Jouve
Vincent Le Bellac
Véronique Nassour
Hervé Postic
Brice Roche
François Schlumberger

Commission paritaire
N° CPPAP 0614 G 88142
ISSN n° 0757 - 0007
Dépôt légal : avril 2017 -
N° 0.1211

Impression : Imprimerie de
Champagne - 52200 Langres
Régie publicitaire : FFE
Isabelle de la Redonda
01 53 36 20 42
i.redonda@ffe.fr

AFTE
3 rue d'Edimbourg
75008 Paris
Tél : 01 42 81 53 98
Fax : 01 42 81 58 55
Adresse Internet : afte.com
E-Mail : afte@afte.com

LE DOSSIER

PAGE 3 Moderne, trop moderne DSP 2 ?

LE SOMMAIRE

PAGE 5

UN POINT DE VUE SUR LES MARCHÉS

PAGE 7 L'inflation ne va pas s'accélérer rapidement
Par Philippe Waechter

LE TRENTENIEN

PAGE 8 Arnold Cariven
Trésorier
Blablacar

DOSSIER PAGE 11

La sécurité au cœur de la directive sur les services de paiement

LE MÉTIER

PAGE 18 La gestion des comptes
bancaires face au risque de fraude

LES BRÈVES

PAGE 20 L'actualité, en quelques lignes

LES ACTUALITÉS

PAGE 21 Les contrats LMA et le Brexit

LES ACTUALITÉS

PAGE 22 Principes et conséquences de la seconde
réforme des fonds monétaires américains

LE DOCUMENT

PAGE 24 Plus de 1600 milliards d'euros de
dettes à rembourser d'ici à 2021

LES TAUX ET CHANGES

PAGE 27 Les chiffres

LES ACTIVITÉS DE L'AFTE

PAGE 28

LE AGENDA

PAGE 30